



N°2023_03_14



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (visioconférence), Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Olivier GRELIER a donné pouvoir à Monsieur Alban SAUVAGET.

Excusés : /.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alban SAUVAGET est désigné secrétaire de séance.

FINANCES – BUDGET 2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire, rapporteur, expose :

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant les propositions des commissions concernées ;

Considérant le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2023 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2022	Montant subventions 2023	Evolution 2022/2023	Part dans les subventions totales 2023
Affaires scolaires	3 484 €	3 200 €	↘ 8%	6.99 %
Culture et loisirs	7 850 €	10 050 €	↗↗ 28%	21.95 %
Environnement dont CPIE	20 568 €	20 985 €	↗ 2%	45.83 %
Solidarités	3 305 €	3 510 €	↗ 6%	7.67 %
Sports	7 540 €	8 040 €	↗ 7%	17.56%
TOTAL TOUS SECTEURS	42 747 €	45 785 €	↗ 7%	100 %

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

Le 13 mars 2023,

Claude NAUD, Maire,

